

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Solutions globales Mobi724 inc.	7 juillet 2017	Québec
Firm Capital Mortgage Investment Corporation	10 juin 2017	Ontario
First Asset MSCI International Low Risk Weighted ETF	6 juillet 2017	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds FÉRIQUE Revenu Court Terme	5 juillet 2017	Québec
Fonds FÉRIQUE Obligations		
Fonds FÉRIQUE Revenu Diversifié		
Fonds FÉRIQUE Dividendes		
Fonds FÉRIQUE Actions		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds FÉRIQUE Américain		
Fonds FÉRIQUE Europe		
Fonds FÉRIQUE Asie		
Fonds FÉRIQUE Marchés Émergents		
Fonds FÉRIQUE Mondial de Dividendes		
Portefeuille FÉRIQUE Conservateur		
Portefeuille FÉRIQUE Pondéré (auparavant, Fonds FÉRIQUE Équilibré Pondéré)		
Portefeuille FÉRIQUE Équilibré (auparavant, Fonds FÉRIQUE Équilibré)		
Portefeuille FÉRIQUE Croissance (auparavant, Fonds FÉRIQUE Équilibré Croissance)		
Portefeuille FÉRIQUE Audacieux (parts de série A)		
Le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (actions de catégorie A, série 1 et série 2)	5 juillet 2017	Québec
First Asset Can-Energy Covered Call ETF	5 juillet 2017	Ontario
First Asset Can-Materials Covered Call ETF		
First Asset Tech Giants Covered Call ETF		
First Asset Energy Giants Covered Call ETF		
Fonds d'actions canadiennes	7 juillet 2017	Ontario
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes		
Fonds indiciel de forte capitalisation américaine		
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines		
Fonds d'actions de petites sociétés américaines		
Fonds d'actions EAEO		
Fonds d'actions marchés émergents		
Fonds mondial de gestion de la volatilité		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds canadien à revenu fixe Fonds d'obligations à long terme Fonds d'obligations non fédérales garanties à long terme Fonds de marché monétaire Fonds d'obligations à rendement réel Fonds d'obligations à court terme Fonds d'investissement à court terme Fonds d'obligations américaines à haut rendement Fonds tout actions Fonds équilibré Fonds équilibré 60/40 Fonds équilibré de revenu mensuel Fonds prudent Fonds prudent de revenu mensuel Fonds de croissance Fonds de croissance 100 Fonds de croissance 80/20 Fonds de revenu 100 Fonds de revenu 20/80 Fonds de revenu 40/60 Fonds modéré		
Fonds d'investissement canadien de liquidités Investissements Russell Fonds d'investissement à revenu fixe canadien Investissements Russell Fonds d'investissement d'obligations indexées sur l'inflation Investissements Russell Fonds d'investissement d'actions canadiennes Investissements Russell Fonds d'investissement d'actions américaines Investissements Russell Fonds d'investissement d'actions outre-mer Investissements Russell Fonds d'investissement d'actions	6 juillet 2017	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
mondiales Investissements Russell		
Fonds du marché monétaire		
Investissements Russell		
Fonds de revenu à court terme		
Investissements Russell		
Fonds à revenu fixe Investissements		
Russell		
Fonds d'obligations mondiales sans		
contrainte Investissements Russell		
Fonds d'obligations mondiales à revenu		
élevé Investissements Russell		
Fonds de dividendes canadien		
Investissements Russell		
Fonds ciblé d'actions canadiennes		
Investissements Russell		
Fonds d'actions canadiennes		
Investissements Russell		
Fonds ciblé d'actions américaines		
Investissements Russell		
Fonds d'actions américaines		
Investissements Russell		
Fonds d'actions outre-mer Investissements		
Russell		
Fonds ciblé d'actions mondiales		
Investissements Russell		
Fonds d'investissement d'actions		
mondiales ESG Investissements Russell		
Fonds d'actions mondiales Investissements		
Russell		
Fonds multi-facteurs actions internationales		
Investissements Russell		
Fonds de petites sociétés mondiales		
Investissements Russell		
Fonds d'actions marchés émergents		
Investissements Russell		
Fonds d'infrastructures mondiales		
Investissements Russell		
Fonds immobilier mondial Investissements		
Russell		
Portefeuille d'actifs réels Investissements		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Russell		
Catégorie fonds d'actions américaines Investissements Russell		
Catégorie fonds d'actions outre-mer Investissements Russell		
Catégorie fonds ciblé d'actions mondiales Investissements Russell		
Catégorie fonds d'actions mondiales Investissements Russell		
Catégorie fonds de petites sociétés mondiales Investissements Russell		
Catégorie fonds d'actions marchés émergents Investissements Russell		
Catégorie fonds d'infrastructures mondiales Investissements Russell		
Portefeuille de revenu prudent Investissements Russell		
Portefeuille essentiel de revenu Investissements Russell		
Portefeuille diversifié de revenu mensuel Investissements Russell		
Portefeuille équilibré Investissements Russell (<i>auparavant, Portefeuille équilibré LifePoints</i>)		
Portefeuille équilibré de croissance Investissements Russell (<i>auparavant, Portefeuille équilibré de croissance LifePoints</i>)		
Portefeuille de croissance à long terme Investissements Russell (<i>auparavant, Portefeuille de croissance à long terme LifePoints</i>)		
Catégorie portefeuille de revenu prudent Investissements Russell		
Catégorie portefeuille essentiel de revenu Investissements Russell		
Catégorie portefeuille diversifié de revenu mensuel Investissements Russell		
Catégorie portefeuille équilibré Investissements Russell (<i>auparavant, Catégorie portefeuille équilibré LifePoints</i>)		
Catégorie portefeuille équilibré de		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
croissance Investissements Russell <i>(auparavant, Catégorie portefeuille équilibré de croissance LifePoints)</i>		
Catégorie portefeuille de croissance à long terme Investissements Russell <i>(auparavant, Catégorie portefeuille de croissance à long terme LifePoints)</i>		
Multi-actifs revenu fixe		
Multi-actifs stratégie de revenu <i>(auparavant, Portefeuille équilibré de revenu LifePoints)</i>		
Multi-actifs stratégie de croissance et de revenu <i>(auparavant, Multi-actifs croissance et revenu)</i>		
Multi-actifs stratégie de croissance		
Multi-actifs actions étrangères		
Catégorie multi-actifs revenu fixe		
Catégorie multi-actifs stratégie de revenu <i>(auparavant, Catégorie portefeuille équilibré de revenu LifePoints)</i>		
Catégorie multi-actifs stratégie de croissance et de revenu <i>(auparavant, Catégorie multi-actifs croissance et revenu)</i>		
Catégorie multi-actifs stratégie de croissance		
Catégorie fonds du marché monétaire Investissements Russell		
Catégorie fonds de revenu à court terme Investissements Russell		
Catégorie fonds à revenu fixe Investissements Russell		
Catégorie fonds d'obligations mondiales sans contrainte Investissements Russell		
Catégorie fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Investissements Russell		
Catégorie fonds de dividendes canadien Investissements Russell		
Catégorie fonds ciblé d'actions canadiennes Investissements Russell		
Catégorie fonds d'actions canadiennes Investissements Russell		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Investissements Russell		
Fonds de bons du Trésor canadien RBC	5 juillet 2017	Ontario
Fonds du marché monétaire canadien RBC		
Fonds du marché monétaire Plus RBC		
Fonds du marché monétaire américain RBC		
Fonds du marché monétaire \$ US Plus RBC		
Fonds canadien de revenu à court terme RBC		
Fonds d'obligations à revenu mensuel RBC		
Fonds indiciel obligataire canadien RBC <i>(auparavant, RBC Fonds Conseillers – obligations canadiennes)</i>		
Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC		
Fonds d'obligations RBC		
Fonds d'obligations Vision RBC <i>(auparavant, Fonds d'obligations Valeurs communautaires Phillips, Hager & North)</i>		
Fonds d'obligations étrangères RBC		
Fonds d'obligations de sociétés de catégorie		
investissement \$ US RBC		
Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC		
Fonds d'obligations à rendement élevé RBC		
Fonds d'obligations à rendement élevé \$ US RBC		
Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé RBC		
Fonds stratégique d'obligations à revenu RBC		
Fonds en devises des marchés émergents RBC		
Fonds d'obligations de marchés émergents RBC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'obligations de marchés émergents RBC (CAD – Couvert)		
Fonds d'obligations mondiales à revenu mensuel BlueBay		
Fonds d'obligations souveraines mondiales BlueBay (Canada)		
Fonds d'obligations mondiales de sociétés de catégorie investissement BlueBay (Canada)		
Fonds d'obligations européennes à rendement élevé BlueBay (Canada)		
Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay		
Fonds d'obligations mondiales convertibles BlueBay (Canada)		
Fonds d'obligations mondiales convertibles \$ US BlueBay (Canada)		
Solution de versement géré RBC		
Solution de versement géré RBC – Évolué		
Solution de versement géré RBC – Évolué Plus		
Fonds de revenu mensuel RBC		
Fonds de revenu mensuel américain RBC		
Fonds équilibré RBC1		
Fonds équilibré mondial RBC		
Fonds équilibré Vision RBC (<i>auparavant, Fonds équilibré Jantzi RBC</i>)		
Fonds prudent de croissance et de revenu RBC		
Fonds équilibré de croissance et de revenu RBC		
Fonds mondial de croissance et de revenu RBC		
Solution de revenu de retraite RBC		
Portefeuille de retraite 2020 RBC		
Portefeuille de retraite 2025 RBC		
Portefeuille de retraite 2030 RBC		
Portefeuille de retraite 2035 RBC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille de retraite 2040 RBC		
Portefeuille de retraite 2045 RBC		
Portefeuille de retraite 2050 RBC		
Portefeuille prudence élevée sélect RBC		
Portefeuille prudence sélect RBC		
Portefeuille équilibré sélect RBC		
Portefeuille de croissance sélect RBC		
Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC		
Portefeuille prudence choix sélect RBC		
Portefeuille équilibré choix sélect RBC		
Portefeuille de croissance choix sélect RBC		
Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC		
Fonds d'éducation Objectif 2020 RBC		
Fonds d'éducation Objectif 2025 RBC		
Fonds d'éducation Objectif 2030 RBC		
Fonds d'éducation Objectif 2035 RBC		
Fonds canadien de dividendes RBC		
Fonds d'actions canadiennes RBC		
Fonds d'actions canadiennes QUBE RBC		
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité QUBE RBC		
Fonds tendance d'actions canadiennes RBC		
Fonds d'actions canadiennes Vision RBC (auparavant, Fonds actions canadiennes Jantzi RBC)		
Fonds indiciel canadien RBC		
Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC		
Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC		
Fonds de revenu d'actions canadiennes RBC		
Fonds de ressources de sociétés canadiennes à petite et moyenne		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
capitalisation RBC		
Fonds nord-américain de valeur RBC		
Fonds nord-américain de croissance RBC		
Fonds américain de dividendes RBC		
Fonds américain de dividendes neutre en devises RBC		
Fonds d'actions américaines RBC		
Fonds neutre en devises d'actions américaines RBC		
Fonds d'actions américaines QUBE RBC		
Fonds d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC		
Fonds d'actions américaines à faible volatilité neutre en devises QUBE RBC		
Fonds de valeur d'actions américaines RBC		
Fonds indiciel américain RBC		
Fonds américain indiciel neutre en devises RBC		
Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC		
Fonds d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC		
Fonds neutre en devises d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC		
Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC		
Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC		
Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à petite capitalisation RBC		
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC		
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC II		
Fonds de sciences biologiques et de technologie RBC		
Fonds international de croissance de		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
dividendes RBC		
Fonds d'actions internationales RBC		
Fonds neutre en devises d'actions internationales RBC		
Fonds international indiciel neutre en devises RBC		
Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC		
Fonds européen de dividendes RBC		
Fonds d'actions européennes RBC		
Fonds d'actions de sociétés européennes à moyenne capitalisation RBC		
Fonds d'actions asiatiques RBC		
Fonds d'actions Asie-Pacifique hors Japon RBC		
Fonds d'actions japonaises RBC		
Fonds multistratégique d'actions de marchés émergents RBC		
Fonds de dividendes de marchés émergents RBC		
Fonds d'actions de marchés émergents RBC		
Fonds d'actions de sociétés à petite capitalisation de marchés émergents RBC		
Fonds mondial de croissance de dividendes RBC		
Fonds mondial de croissance de dividendes neutre en devises RBC		
Fonds d'actions mondiales RBC		
Fonds spécifique d'actions mondiales RBC		
Fonds d'actions mondiales QUBE RBC		
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC		
Fonds d'actions mondiales Vision RBC (<i>auparavant, Fonds actions mondiales Jantzi RBC</i>)		
Fonds d'actions mondiales sans combustibles fossiles Vision RBC		
Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
RBC		
Fonds d'actions Monde tous les pays QUBE RBC		
Fonds d'actions Monde tous les pays à faible volatilité QUBE RBC		
Fonds mondial d'énergie RBC		
Fonds mondial de métaux précieux RBC		
Fonds mondial de ressources RBC		
Fonds mondial de technologie RBC		
Portefeuille privé de revenu à court terme RBC		
Portefeuille privé d'obligations de société canadiennes RBC		
Portefeuille privé de revenu RBC		
Portefeuille privé de dividendes canadiens RBC		
Portefeuille privé d'actions canadiennes croissance et revenu RBC		
Portefeuille privé d'actions canadiennes RBC		
Portefeuille privé d'actions canadiennes de croissance RBC		
Portefeuille privé de sociétés canadiennes à moyenne capitalisation RBC		
Portefeuille privé d'actions de valeur de sociétés américaines à grande capitalisation RBC		
Portefeuille privé d'actions de valeur de sociétés américaines à grande capitalisation neutre en devises RBC		
Portefeuille privé d'actions américaines de croissance RBC		
Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation RBC		
Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation neutre en devises RBC		
Portefeuille privé de sociétés américaines à petite capitalisation RBC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille privé d'actions EAEO RBC Portefeuille privé d'actions outre-mer RBC Portefeuille privé d'actions mondiales RBC		
Fonds de revenu élevé Plus Galileo Fonds de croissance et de revenu Galileo	5 juillet 2017	Ontario
Fonds Exemplar croissance et revenu Fonds Exemplar d'Investment Grade Fonds Exemplar Leaders Fonds Exemplar de performance Fonds Exemplar d'obligations tactique	5 juillet 2017	Ontario
Fonds marché monétaire Marquest Fonds de revenu à court terme Marquest Fonds d'obligations canadiennes Marquest Fonds canadien de revenu fixe Marquest Fonds à versement mensuel Marquest Fonds à versement mensuel Marquest Fonds équilibré mondial Marquest Fonds américain de croissance des dividendes Marquest Fonds américain de croissance des dividendes Marquest Fonds d'options d'achat couvertes de banques canadiennes Plus Marquest Fonds d'options d'achat couvertes de banques canadiennes Plus Marquest Fonds de petites sociétés Marquest Fonds de ressources canadien Marquest Fonds de ressources canadien Marquest	6 juillet 2017	Ontario
Vanguard FTSE Canada Index ETF Vanguard FTSE Canada All Cap Index ETF Vanguard FTSE Canadian High Dividend Yield Index ETF Vanguard FTSE Canadian Capped REIT Index ETF Vanguard Canadian Aggregate Bond Index	7 juillet 2017	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
ETF		
Vanguard Canadian Government Bond Index ETF		
Vanguard Canadian Corporate Bond Index ETF		
Vanguard Canadian Short-Term Bond Index ETF		
Vanguard Canadian Short-Term Government Bond Index ETF		
Vanguard Canadian Short-Term Corporate Bond Index ETF		
Vanguard Canadian Long-Term Bond Index ETF		
Vanguard S&P 500 Index ETF		
Vanguard S&P 500 Index ETF (CAD-hedged)		
Vanguard U.S. Total Market Index ETF		
Vanguard U.S. Total Market Index ETF (CAD-hedged)		
Vanguard U.S. Dividend Appreciation Index ETF		
Vanguard U.S. Dividend Appreciation Index ETF (CAD-hedged)		
Vanguard FTSE Global All Cap ex Canada Index ETF		
Vanguard FTSE Developed All Cap ex U.S. Index ETF		
Vanguard FTSE Developed All Cap ex U.S. Index ETF (CAD-hedged)		
Vanguard FTSE Developed All Cap ex North America Index ETF		
Vanguard FTSE Developed All Cap ex North America Index ETF (CAD-hedged)		
Vanguard FTSE Developed Europe All Cap Index ETF		
Vanguard FTSE Developed Europe All Cap Index ETF (CAD-hedged)		
Vanguard FTSE Developed Asia Pacific All Cap Index ETF		
Vanguard FTSE Developed Asia Pacific All		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Cap Index ETF (CAD-hedged)		
Vanguard FTSE Emerging Markets All Cap Index ETF		
Vanguard U.S. Aggregate Bond Index ETF (CAD-hedged)		
Vanguard Global ex-U.S. Aggregate Bond Index ETF (CAD-hedged)		
WPT Industrial Real Estate Investment Trust	11 juillet 2017	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'actions mondiales diversifié Banque Nationale (parts de série Investisseurs, Conseillers et O)	11 juillet 2017	Québec
Portefeuille FDP Équilibré revenu	10 juillet 2017	Québec
Portefeuille FDP Obligations canadiennes		
Portefeuille FDP Revenu fixe court terme		
Portefeuille FDP Revenu fixe mondial		
Portefeuille FDP Actions canadiennes		
Portefeuille FDP Actions canadiennes dividende		
Portefeuille FDP Actions américaines dividende		
Portefeuille FDP Actions pays émergents		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
(parts de série A)		
FNB Horizons Momentum multi-actifs gérés	7 juillet 2017	Ontario
iShares BRIC Index ETF	7 juillet 2017	Ontario
iShares Conservative Core Portfolio Builder Fund	7 juillet 2017	Ontario
iShares Growth Core Portfolio Builder Fund		
iShares Global Completion Portfolio Builder Fund		
iShares Alternatives Completion Portfolio Builder Fund		
iShares MSCI Brazil Index ETF	7 juillet 2017	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	7 juillet 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	7 juillet 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	7 juillet 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	7 juillet 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de	7 juillet 2017	19 octobre 2015

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Commerce		
Banque Canadienne Impériale de Commerce	7 juillet 2017	19 octobre 2015
Banque de Montréal	5 juillet 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	5 juillet 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	5 juillet 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	5 juillet 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	10 juillet 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	10 juillet 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	10 juillet 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	10 juillet 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	11 juillet 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	11 juillet 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	11 juillet 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	11 juillet 2017	17 mai 2016
Banque Nationale du Canada	5 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	5 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	5 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	6 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	6 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	6 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	6 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	6 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	7 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	7 juillet 2017	4 juillet 2016
First Capital Realty Inc.	5 juillet 2017	7 octobre 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle-Écosse	5 juillet 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	5 juillet 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	7 juillet 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	10 juillet 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	10 juillet 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	10 juillet 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	11 juillet 2017	31 octobre 2016
La Banque Toronto-Dominion	6 juillet 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	7 juillet 2017	13 décembre 2016
La Banque Toronto-Dominion	11 juillet 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	11 juillet 2017	13 juin 2016

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
500 Startups Canada, L.P.	2017-06-01 au 2017-06-02	2 750 000 \$
9580786 Canada Inc.	2017-04-20	125 000 \$
ABcann Global Corporation	2017-04-28	27 033 300 \$
AbraPlata Resource Corp.	2017-04-20 au 2017-04-24	2 863 100 \$
Accend Capital Corporation	2017-05-12	600 000 \$
AgriSelect Land Capital Income Fund	2017-05-17	530 000 \$
Alectra Inc.	2017-05-17	675 000 000 \$
Apple Inc.	2017-05-11	127 352 463 \$
Arcelia Gold Corp.	2017-05-17	486 000 \$
Argo Gold Inc.	2017-05-02 au 2017-05-11	390 000 \$
Autonom, Solutions de Financement aux Consommateurs Inc.	2017-04-19 au 2017-04-28	1 647 000 \$
Avondale Real Estate Capital Income Trust	2017-05-16	452 920 \$
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2017-05-19	1 354 400 \$
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2017-05-26	1 300 000 \$
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2017-06-09	3 119 000 \$
Banque de Montréal	2017-06-08	10 000 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Banque Laurentienne du Canada	2017-05-26	25 000 052 \$
Banque Royale du Canada	2017-06-07	2 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2017-05-30	6 723 000 \$
Banque Royale du Canada	2017-05-30	2 689 200 \$
Banque Royale du Canada	2017-06-07	4 038 300 \$
Barclays Bank PLC	2017-05-12	250 350 \$
Barclays PLC	2017-05-09	133 161 600 \$
BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V.	2017-05-17	400 000 \$
Bowmore Exploration Ltd.	2017-05-16	21 000 \$
Brookstreet MIC II Inc.	2017-05-02	630 000 \$
Cameo Resources Corp.	2017-04-21	1 000 000 \$
Canamex Resources Corp.	2017-05-12	2 488 962 \$
Cardtronics, Inc.	2017-04-04	6 372 125 \$
Carube Copper Corp.	2017-05-18	1 365 000 \$
Castle Silver Resources Inc.	2017-03-16	879 800 \$
CHS/Community Health Systems, Inc.	2017-05-12	4 181 925 \$
Clear Sky Capital Income Portfolio Fund-Series I	2017-04-20	1 300 375 \$
Compagnie Crédit Ford du Canada	2017-06-22	600 000 000 \$
Copper Reef Mining Corporation	2017-05-19	175 000 \$
Corporation Fiera Capital	2017-05-01	4 140 958 \$
Deep-South Resources Inc.	2017-05-05	3 018 140 \$
Dollarama Inc.	2017-05-10	325 213 000 \$
DS Insurance Corporation	2017-06-21 au 2017-06-28	20 000 \$
East Asia Minerals Corporation	2017-05-08	3 302 360 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Equiton Residential Income Fund Trust	2017-04-25	15 000 \$
Exploration Khalkos Inc.	2017-05-09	211 375 \$
Exploration Rio Moche Inc.	2016-07-26 au 2016-08-04	200 000 \$
Exploration Rio Moche Inc.	2016-10-18	80 000 \$
Exploration Rio Moche Inc.	2016-11-10	3 750 \$
Fission 3.0 Corp.	2017-03-31	1 236 459 \$
Fonds de placement privés à revenu fixe plus Sun Life	2017-04-28	60 000 000 \$
Fonds de placements privés à revenu fixe plus Sun Life	2017-05-31	83 761 140 \$
Gatekeeper Systems Inc.	2017-04-28	4 256 000 \$
Gaz Métro Inc.	2017-05-16	112 376 250 \$
Golden Dawn Minerals Inc.	2017-05-19	1 649 062 \$
Green Swan Capital Corp.	2017-05-03 au 2017-05-12	153 713 \$
GW Honos Security Corporation	2017-05-08	8 163 630 \$
Hôpital Income Trust I	2017-04-28	275 780 \$
Intact Corporation financière	2017-05-11	340 028 700 \$
InvestX SPV 23 – DPBX Limited Partnership	2017-04-21 au 2017-05-01	1 621 691 \$
IOU Financial Inc.	2017-05-15	2 120 000 \$
Kensington Private Equity Fund	2017-05-03	4 156 036 \$
Kingdom of Spain	2017-05-04	57 075 395 \$
Kotak Mahindra Bank Limited	2017-05-23	24 077 576 \$
Lakeside Minerals Inc.	2017-05-12	2 500 000 \$
LendingArch Financial Inc.	2017-05-01 au 2017-05-10	75 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Les propriétés Genius Ltée	2017-05-26	831 250 \$
Lonza Group Ltd.	2017-05-12	7 241 486 \$
Maple Leaf Green World Inc.	2017-05-04	7 268 839 \$
MBARC Credit Canada Inc.	2017-05-17	240 900 000 \$
Medtronic Global Holdings S.C.A.	2017-03-28	13 361 022 \$
Medtronic, Inc.	2017-03-28	711 860 \$
Métaux DNI inc.	2017-05-04	1 011 802 \$
Mexican Gold Corp.	2017-05-25	1 797 081 \$
Microchip Technology Incorporated	2017-02-15	28 784 800 \$
Minera Alamos Inc.	2017-05-30	3 306 750 \$
MiniLuxe, Inc.	2017-05-25	4 172 600 \$
Mobi724 Global Solutions Inc.	2017-05-09	1 240 000 \$
MYM Nutraceuticals Inc.	2017-06-02	990 382 \$
Nanotech Security Corp.	2017-05-18	13 324 901 \$
Oakcreek Investment Limited Partnership	2017-05-31 au 2017-06-08	17 426 662 \$
Orazul Energy Egenor S. en C. por A.	2017-04-28	6 832 500 \$
PepsiCo, Inc.	2017-05-02	46 586 630 \$
PepsiCo, Inc.	2017-05-04	749 512 500 \$
Prestige Hospitality Opportunity Fund-I	2017-06-05	74 999 \$
QuikFlo Health Inc.	2017-05-17	698 552 \$
Ressources Brionor inc.	2017-05-05	666 046 \$
Ressources Cartier inc.	2017-05-30	6 007 500 \$
Ressources Explor inc.	2017-05-23	19 500 \$
Ressources Jourdan Inc.	2017-05-15	84 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Ressources KWG inc.	2017-03-30	965 910 \$
Ressources Majescor Inc.	2017-05-11 au 2017-05-18	1 050 000 \$
Ressources Melkior inc.	2017-05-24 au 2017-06-01	167 500 \$
Ressources Minières Radissons inc.	2017-06-14	483 000 \$
Ressources Minières Vanstar Inc.	2017-05-25	75 000 \$
Ressources X-Terra inc.	2017-05-25	1 117 000 \$
Rockspring Capital Texas Real Estate Trust III	2017-04-03	904 702 \$
Romspen Mortgage Investment Fund	2017-06-01	24 602 500 \$
Saint Jean Carbon Inc.	2017-05-29	340 000 \$
Savant Explorations Ltd.	2017-06-23	600 000 \$
Secure Capital MIC Inc.	2017-04-30 et 2017-05-01	815 334 \$
Secure Capital MIC Inc.	2017-06-02	53 364 \$
Southern Lithium Corp.	2017-05-23	1 044 500 \$
Stellar OrAfrique Inc.	2017-05-16	450 500 \$
Stelmine Canada Itée	2017-05-25	750 000 \$
Sugarhouse HSP Gaming Prop. Mess, L.P. and Sugarhouse HSP Gaming Finance Corp.	2017-05-08	411 150 \$
Sun Life Short Term Private Fixed Income Plus Fund	2017-05-31	20 000 000 \$
Sunvest Minerals Corp.	2017-06-26	253 000 \$
Technologies Relevium inc.	2017-06-22	200 000 \$
Tempbridge inc.	2017-06-01	150 000 \$
The Royal Bank of Scotland Group plc	2017-05-15	259 179 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Timbercreek Four Quadrant Global Real Estate Partners	2017-06-01	7 334 883 \$
Trez Capital Prime Trust	2017-05-26 au 2017-06-02	656 000 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2017-05-26 au 2017-06-02	4 490 800 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2017-06-09 au 2017-06-14	5 876 836 \$
True Leaf Medicine International Ltd.	2017-05-29	929 950 \$
True Leaf Medicine International Ltd.	2017-06-12	1 392 545 \$
UBS AG, Jersey Branch	2017-05-10 au 2017-05-18	8 866 291 \$
UBS AG, Jersey Branch	2017-05-01 au 2017-05-08	2 095 548 \$
Urbanimmersive inc.	2017-06-09	160 000 \$
Ventas Canada Finance Limited	2017-06-01	274 873 500 \$
Viacom Inc.	2017-02-28	17 884 800 \$
Victoria Gold Corp.	2017-05-03	10 000 000 \$
Visionstate Corp.	2017-06-09	260 069 \$
Vital Sines International Inc.	2017-05-19	40 273 \$
W.W. Grainger Inc.	2017-05-22	2 688 449 \$
Walker River Resources Corp.	2017-05-01	700 000 \$
Western Wealth Capital XXVI Limited Partnership	2017-05-23 au 2017-06-02	1 502 550 \$
XTuit Pharmaceuticals, Inc.	2017-05-30	1 665 634 \$
Zayo Capital, Inc.	2017-04-10	5 187 780 \$
Zayo Group, LLC	2017-04-10	5 187 780 \$
Zinc One Resources Inc.	2017-05-05	10 000 002 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Fonds d'actions américaines Core MFS	2015-01-01 au 2015-12-31	128 966 500 \$
Fonds d'Actions canadiennes Core MFS	2015-01-01 au 2015-12-31	90 258 879 \$
Fonds d'actions canadiennes Core MFS	2015-01-01 au 2015-12-31	90 258 879 \$
Fonds d'actions canadiennes de croissance MFS	2015-01-01 au 2015-12-31	163 747 545 \$
Fonds d'actions canadiennes de valeur MFS	2015-01-01 au 2015-12-31	49 913 511 \$
Fonds d'actions internationales MFS	2015-01-01 au 2015-12-31	78 740 443 \$
Fonds d'actions internationales MFS	2015-01-01 au 2015-12-31	59 368 374 \$
Fonds D'Actions Internationales MFS II	2015-01-01 au 2015-12-31	109 236 737 \$
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS	2015-01-01 au 2015-12-31	9 803 340 \$
Fonds d'actions mondiales de valeur MFS	2015-01-01 au 2015-12-31	97 308 652 \$
Fonds D'Actions Mondiales MFS	2015-01-01 au 2015-12-31	191 222 019 \$
Fonds de marché monétaire canadien MFS	2015-01-01 au 2015-12-31	126 830 243 \$
Fonds de titres à revenu fixe canadiens à court terme MFS	2015-01-01 au 2015-12-31	8 882 086 \$
Fonds de titres à revenu fixe canadiens à long terme MFS	2015-01-01 au 2015-12-31	276 087 435 \$
Fonds de titres à revenu fixe canadiens MFS	2015-01-01 au 2015-12-31	132 824 722 \$
Fonds équilibré de croissance MFS	2015-01-01 au 2015-12-31	10 762 263 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Fonds mondial de recherche MFS	2015-01-01 au 2015-12-31	133 364 072 \$
Fonds responsable d'actions canadiennes MFS	2015-01-01 au 2015-12-31	4 595 300 \$
Fonds responsable mondial de recherche MFS	2015-01-01 au 2015-12-31	5 940 791 \$
MFS Balanced Fund	2015-01-01 au 2015-12-31	71 795 833 \$
MFS Balanced Growth Pension Fund	2015-01-01 au 2015-12-31	1 866 451 \$
MFS Balanced Value Fund	2015-01-01 au 2015-12-31	11 047 592 \$
MFS Global Equity Growth Fund	2015-01-01 au 2015-12-31	65 912 055 \$
MFS Lifeplan Retiree Fund	2015-01-01 au 2015-12-31	2 752 206 \$
MFS LifePlan Retirement 2015 Fund	2015-01-01 au 2015-12-31	2 363 684 \$
MFS LifePlan Retirement 2020 Fund	2015-01-01 au 2015-12-31	7 149 887 \$
MFS LifePlan Retirement 2025 Fund	2015-01-01 au 2015-12-31	8 683 339 \$
MFS LifePlan Retirement 2030 Fund	2015-01-01 au 2015-12-31	5 842 792 \$
MFS LifePlan Retirement 2035 Fund	2015-01-01 au 2015-12-31	6 359 043 \$
MFS LifePlan Retirement 2040 Fund	2015-01-01 au 2015-12-31	5 089 962 \$
MFS LifePlan Retirement 2045 Fund	2015-01-01 au 2015-12-31	3 598 977 \$
MFS LifePlan Retirement 2050 Fund	2015-01-01 au 2015-12-31	3 415 036 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Banque Nationale Investissements Inc.

Le 10 juillet 2017

Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières du
Québec et de l'Ontario
(les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense
dans plusieurs territoires

et

de Banque Nationale Investissements Inc.
(le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du déposant, au nom des organismes de placement collectif régis par le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (V-1.1, r.39) (le « Règlement 81-102 ») qui sont actuellement gérés par le déposant (les « fonds existants ») et des organismes de placement collectif qui pourraient être gérés par le déposant ou un membre de son groupe à l'avenir (les « fonds futurs » et, avec les fonds existants, les « fonds » et, individuellement, un « fonds »), une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») accordant au déposant et à chacun des fonds une dispense de l'application des dispositions suivantes du Règlement 81-102 (la « dispense souhaitée ») afin de permettre aux fonds d'investir dans des titres de fonds négociés en bourse qui ne sont pas des parts indicielles (les « FNB sous-jacents ») :

- a) le paragraphe 2.1(1) du Règlement 81-102 (la « restriction en matière de concentration ») afin de permettre à chaque fonds d'acquérir des titres d'un FNB sous-jacent ou d'effectuer une opération sur dérivés visés à l'égard d'un FNB sous-jacent même si, par suite de l'opération, plus de 10 % de la valeur liquidative du fonds serait investi, directement ou indirectement, en titres du FNB sous-jacent (la « dispense liée à la concentration »);
- b) le sous-paragraphe 2.2(1)(a) du Règlement 81-102 (la « restriction en matière de contrôle ») afin de permettre à chaque fonds d'acquérir des titres d'un FNB sous-jacent dans le cas où, par suite de l'acquisition, le fonds détiendrait des titres qui représenteraient plus de 10 % des éléments suivants :
 - i. soit les droits de vote se rattachant aux titres comportant droit de vote en circulation du FNB sous-jacent;
 - ii. soit les titres de capitaux propres en circulation du FNB sous-jacent (la « dispense liée au contrôle »);

- c) le sous-paragraphe 2.5(2)(a) du Règlement 81-102 afin de permettre à chaque fonds d'investir dans des titres de FNB sous-jacents qui ne placent pas leurs titres au moyen d'un prospectus simplifié conformément au *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (V-1.1, r.38) (le « Règlement 81-101 ») et qui pourraient ne pas être assujettis au Règlement 81-102;
- d) le sous-paragraphe 2.5(2)(b) du Règlement 81-102 afin de permettre à chaque fonds d'investir dans des titres d'un FNB sous-jacent dont la valeur liquidative pourrait, lors de l'acquisition, être constituée de plus de 10% de titres d'autres fonds d'investissement (la « dispense liée aux fonds de fonds à trois niveaux »);
- e) le sous-paragraphe 2.5(2)(c) du Règlement 81-102 afin de permettre à chaque fonds d'investir dans des titres d'un FNB sous-jacent américain (défini ci-après) et de permettre à chaque fonds d'investir dans des titres d'un FNB sous-jacent canadien (défini ci-après) qui n'est pas un émetteur assujetti dans le même territoire intéressé que le fonds concerné;
- f) le sous-paragraphe 2.5(2)(e) du Règlement 81-102 afin de permettre à chaque fonds de payer des courtages relativement à ses acquisitions ou ventes de titres d'un FNB sous-jacent apparenté (défini ci-après) (la « dispense liée aux courtages »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 4.7(1) du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (V-1.1, r.1) (le « Règlement 11-102 ») dans tous les territoires du Canada autres que les territoires;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le Règlement 81-102, le *Règlement 14-101 sur les définitions* (V-1.1, r.3) et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision, à moins qu'on ne leur y donne une autre définition.

En outre, les expressions suivantes utilisées dans la présente décision ont le sens qui leur est donné ci-après :

« ACVM » : Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

« Annexe 41-101A2 » : *Annexe 41-101A2 Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement*.

« l'autre décision portant sur les FNB » : dispense précédente octroyée aux fonds le 6 mai 2009.

« bourse nationale » : bourse de valeurs nationale aux États-Unis, au sens de l'expression *National Securities Exchange* définie dans la Loi de 1934.

« bourse reconnue » : bourse reconnue au Canada, tel que défini dans la législation canadienne en valeurs mobilières.

« FNB sous-jacent américain » : FNB sous-jacent qui n'est pas un émetteur assujetti au Canada et dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse nationale située aux États-Unis.

« FNB sous-jacent apparenté » : FNB sous-jacent canadien qui est ou sera géré par le déposant, un membre de son groupe ou une personne qui a des liens avec lui.

« FNB sous-jacent canadien » : FNB sous-jacent, y compris, mais ne se limitant pas à, un FNB sous-jacent apparenté (défini ci-dessus), dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse reconnue (défini ci-dessus) située au Canada.

« FNB visés par l'autre décision » : FNB définis au paragraphe 41 des présentes.

« Fonds clone en théorie » : fonds défini au paragraphe 36 des présentes.

« Formulaire 81-101F1 » : *Formulaire 81-101F1* Contenu d'un prospectus simplifié.

« *Investment Company Act* » : *United States Investment Company Act of 1940*.

« Règlement 41-101 » : *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (V-1.1, r. 14).

« Règlement 81-104 » : *Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme* (V-1.1, r. 40).

« Règlement 81-107 » : *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (V-1.1, r. 43).

Déclarations

La présente décision se fonde sur les déclarations des faits suivants du déposant :

Généralités :

Le déposant

1. Le déposant est une société par actions issue d'une fusion effectuée sous le régime des lois du Canada ayant son siège à Montréal, au Québec.
2. Le déposant est inscrit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement dans les provinces de Québec, de l'Ontario et de Terre-Neuve-et-Labrador et à titre de courtier en épargne collective dans les territoires du Canada.
3. Le déposant ou un membre de son groupe est ou sera le gestionnaire de fonds d'investissement de chaque fonds.
4. Le déposant n'est pas en défaut aux termes de la législation en valeurs mobilières des territoires du Canada.

Les fonds

5. Les fonds sont ou seront des organismes de placement collectif à capital variable constitués sous le régime des lois du Canada ou d'un territoire du Canada et régis par celles-ci.
6. Chaque fonds place ou placera ses titres au moyen d'un prospectus simplifié préparé conformément au Règlement 81-101 et au Formulaire 81-101F1 et est ou sera régi par les dispositions applicables du Règlement 81-102.
7. Les fonds sont ou seront des émetteurs assujettis dans au moins un territoire du Canada dans lequel leurs titres sont ou seront placés.

8. Les fonds peuvent, à l'occasion, souhaiter investir dans des titres de FNB sous-jacents.
9. Chaque investissement qu'un fonds effectuera dans les titres d'un FNB sous-jacent sera conforme à ses objectifs de placement.
10. Les fonds existants ne sont pas défaut aux termes de la législation en valeurs mobilières des territoires du Canada.

Les FNB sous-jacents

11. Les titres d'un FNB sous-jacent sont ou seront inscrits à la cote d'une bourse reconnue au Canada ou à la cote d'une bourse nationale aux États-Unis, et bénéficieront ou bénéficieront d'un marché liquide qui est ou sera soutenu par des courtiers désignés. En conséquence, le déposant s'attend à ce qu'un fonds soit en mesure de disposer de ces titres sur le marché pour obtenir des liquidités, notamment pour financer les demandes de rachat de ses porteurs de titres.
12. Aucun FNB sous-jacent n'est ni ne sera un fonds marché à terme régi par le Règlement 81-104 ou toute loi des États-Unis applicable.
13. En l'absence de la dispense souhaitée, un investissement d'un fonds dans un FNB sous-jacent serait interdit aux termes de la disposition du sous-paragraphe 2.5(2)(a) du Règlement 81-102, puisque les FNB sous-jacents n'offrent pas de titres au moyen d'un prospectus simplifié conformément au Règlement 81-101 et, dans le cas des FNB sous-jacents américains, ne sont pas assujettis aux dispositions du Règlement 81-102.
14. De plus, le placement d'un fonds dans un FNB sous-jacent ne constituerait pas une exception aux termes de la disposition du sous-paragraphe 2.5(3)(a) du Règlement 81-102 puisque les titres du FNB sous-jacent ne sont pas des parts indicielles.
15. Sauf dans la mesure décrite dans les paragraphes 16 et 34 à 37 ci-après, aucun FNB sous-jacent ne détiendra plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un autre fonds d'investissement, sauf si : a) l'autre fonds d'investissement est un fonds clone ou un OPC marché monétaire; ou b) les titres de l'autre fonds d'investissement sont des parts indicielles.
16. Un FNB sous-jacent peut être structuré comme un « fonds de fonds » pour réaliser des économies d'échelle. En l'absence de la dispense liée aux fonds de fonds à trois niveaux, l'investissement d'un fonds dans un FNB sous-jacent qui investit la quasi-totalité de ses actifs dans des titres d'un autre fonds d'investissement serait interdit aux termes de la disposition prévue au sous-paragraphe 2.5(2)(b) du Règlement 81-102, puisque plus de 10 % de la valeur liquidative du FNB sous-jacent serait investie en titres d'autres fonds d'investissement.
17. En raison de la différence de taille possible entre les fonds et les FNB sous-jacents, un investissement relativement petit, en pourcentage de la valeur liquidative, effectué par un fonds de taille relativement plus grande dans des titres d'un FNB sous-jacent pourrait faire en sorte que le fonds détienne des titres représentant plus de 10 % des éléments suivants : i) soit les droits de vote se rattachant aux titres comportant droit de vote en circulation du FNB sous-jacent; ii) soit les titres de capitaux propres en circulation de ce FNB sous-jacent, ce qui est en violation de la restriction en matière de contrôle.

Les FNB sous-jacents canadiens

18. Chaque FNB sous-jacent canadien est ou sera un organisme de placement collectif à capital variable assujéti aux dispositions du Règlement 81-102.
19. Les titres de chaque FNB sous-jacent canadien sont ou seront :

- a) placés au moyen d'un prospectus ordinaire préparé conformément au Règlement 41-101 et à l'Annexe 41-101A2 ou d'un prospectus simplifié préparé conformément au Règlement 81-101 et au Formulaire 81-101F1;
 - b) inscrits à la cote de la Bourse de Toronto ou de toute autre bourse reconnue au Canada.
20. Chaque FNB sous-jacent canadien est ou sera un émetteur assujéti dans les territoires du Canada dans lesquels ses titres sont ou seront placés.
 21. En l'absence de la dispense souhaitée, le placement d'un fonds dans un FNB sous-jacent canadien serait interdit aux termes de la disposition du sous-paragraphe 2.5(2)(c) du Règlement 81-102, lorsque ce FNB sous-jacent canadien n'est pas un émetteur assujéti dans le même territoire intéressé que le fonds concerné.
 22. Chaque FNB sous-jacent canadien est ou sera assujéti aux dispositions du Règlement 81-107.
 23. Les fonds peuvent, à l'occasion, souhaiter investir dans des FNB sous-jacents apparentés.
 24. Puisque les titres des FNB sous-jacents apparentés ne sont pas des parts indicielles, l'investissement d'un fonds dans des titres d'un FNB sous-jacent apparenté ne constituera pas une exception aux termes de la disposition du paragraphe 2.5(5) du Règlement 81-102. En l'absence de la dispense liée aux courtages, le fonds ne pourrait pas aux termes de la disposition du sous-paragraphe 2.5(2)(e) du Règlement 81-102, payer des courtages engagés relativement à une opération sur des titres d'un FNB sous-jacent apparenté.

Les FNB sous-jacents américains

25. Chaque FNB sous-jacent américain est ou sera un organisme de placement collectif dont les titres sont offerts au public et qui est assujéti aux dispositions de l'*Investment Company Act*.
26. Le déposant en est venu à la conclusion qu'il ne pouvait pas actuellement obtenir une exposition aux catégories d'actifs, aux secteurs et/ou aux marchés pertinents uniquement au moyen des fonds négociés en bourse canadiens actuellement offerts. À l'heure actuelle, les FNB sous-jacents américains donnent un accès considérablement plus large à des catégories d'actifs, à des secteurs et à des marchés que les fonds négociés en bourse qui sont actuellement offerts au Canada. Au fil de l'évolution du marché canadien des fonds négociés en bourse à gestion active, le déposant pourrait considérer de tels produits pour atteindre les objectifs de placement d'un fonds.
27. En l'absence de la dispense souhaitée, l'investissement d'un fonds dans un FNB sous-jacent américain serait interdit aux termes de la disposition du sous-paragraphe 2.5(2)(c) du Règlement 81-102 puisqu'un tel FNB sous-jacent américain n'est pas un émetteur assujéti dans un territoire intéressé.

Motifs à l'appui de la dispense liée à la concentration, de la dispense liée au contrôle et des dispenses aux termes des dispositions prévues aux sous-paragraphe 2.5(2)(a) et (c) du Règlement 81-102

28. L'investissement d'un fonds dans un FNB sous-jacent représente une solution efficace et rentable pour gérer une ou plus d'une stratégie de placement similaire à celle du FNB sous-jacent.
29. Une diversification du portefeuille accrue et la possibilité d'obtenir de meilleurs rendements constituent des avantages importants découlant d'investissements dans des FNB sous-jacents, notamment des FNB sous-jacents américains. Par exemple :
 - a) un placement dans les FNB sous-jacents permettra aux fonds d'avoir accès aux connaissances, à l'expertise et/ou aux ressources analytiques spécialisées du conseiller des FNB sous-jacents;

- b) les FNB sous-jacents offrent une possibilité de profil de risque amélioré et une meilleure liquidité/négociabilité que les investissements directs dans les catégories d'actifs auxquelles les FNB sous-jacents procurent une exposition;
 - c) les stratégies de placement des FNB sous-jacents américains procurent une exposition considérablement plus large à des catégories d'actifs, à des secteurs et à des marchés que les fonds négociés en bourse qui sont actuellement offerts au Canada.
30. Le déposant soumet que le fait de pouvoir investir une partie limitée des actifs de chaque fonds dans des FNB sous-jacents américains accroîtra les occasions de diversification et améliorera le profil risque/rendement global d'un fonds.
31. Un investissement qu'un fonds effectue dans un FNB sous-jacent devrait comporter un risque de placement limité pour le fonds puisque chaque FNB sous-jacent sera assujéti aux dispositions du Règlement 81-102 ou aux dispositions de l'*Investment Company Act*, sous réserve des dispenses qui pourraient être accordées à leur égard par les autorités en valeurs mobilières dans le futur.
32. La principale différence entre les titres d'un FNB sous-jacent et les titres d'un organisme de placement collectif traditionnel réside en leur mode de placement et de disposition.
33. De plus, particulièrement en ce qui concerne les dispositions des sous-paragraphes 2.5(2)(a) et (c) du Règlement 81-102, l'investissement d'un fonds dans un FNB sous-jacent canadien serait conforme à la position adoptée par les ACVM le 22 septembre 2016 dans la publication intitulée *Avis de consultation des ACVM – Modernisation de la réglementation des produits de fonds d'investissement – Fonds alternatifs*.

Motifs à l'appui de la dispense liée aux fonds de fonds à trois niveaux

34. Un FNB sous-jacent peut être structuré en « fonds de fonds » pour réaliser des économies d'échelle. Le FNB sous-jacent peut investir dans une série distincte d'une fiducie-cadre ou dans une catégorie distincte d'une société par actions. La fiducie cadre ou la société par actions investit, à son tour, dans certaines catégories d'actifs, certains secteurs et/ou certains marchés ou obtient une exposition à ceux-ci. Des économies d'échelle peuvent être réalisées au moyen de placements uniquement au niveau de la fiducie-cadre ou de la société par actions. En l'absence d'une telle structure, chaque série ou catégorie devrait attirer suffisamment d'actifs pour investir dans les investissements concernés ou y être exposé.
35. L'investissement qu'un fonds effectue dans un FNB sous-jacent ne constituerait pas une exception aux termes de la disposition prévue au sous-paragraph 2.5(4)(a) du Règlement 81-102, puisque le FNB sous-jacent pourrait ne pas correspondre à la définition précise de « fonds clone » du Règlement 81-102.
36. Bien qu'il n'ait pas précisément pour objectif de placement de suivre le rendement d'un autre fonds d'investissement, le FNB sous-jacent a adopté un objectif de placement fondamental semblable à celui de son fonds sous-jacent. Par conséquent, le FNB sous-jacent pourrait être perçu comme étant à un « fonds clone en théorie ».
37. Le déposant soumet que, dans la mesure où un FNB sous-jacent est un fonds clone en théorie, une structure de « fonds de fonds » à trois niveaux devrait être permise.

Motifs à l'appui de la dispense liée aux courtages

38. Les opérations effectuées par un fonds pourraient ne pas viser un nombre de titres suffisants pour que le fonds ait le droit d'acquérir ou d'échanger des titres d'un FNB sous-jacent apparenté directement auprès de ce dernier à la valeur liquidative par titre. Les opérations sur les titres d'un FNB sous-jacent apparenté seront donc vraisemblablement effectuées sur le marché secondaire par l'intermédiaire d'une

bourse reconnue. En l'absence de la dispense liée aux courtages, le fonds ne pourrait pas aux termes de la disposition prévue au sous-paragraphe 2.5(2)(e) du Règlement 81-102 payer des courtages engagés relativement à un FNB sous-jacent apparenté.

39. Tous les courtages associés aux opérations sur des titres de FNB sous-jacents apparentés seront pris en charge par les fonds, de la même manière que toutes autres opérations sur des titres en portefeuille effectuées auprès d'une bourse.
40. Si un fonds effectue des opérations sur des titres d'un FNB sous-jacent apparenté avec un membre du groupe du déposant ou une personne avec qui le déposant a des liens et qui agit à titre de courtier, ou par leur intermédiaire, le déposant se conformera aux obligations qui lui incombent aux termes du Règlement 81-107 à l'égard de toute opération entre apparentés proposée. Les porteurs de titres du fonds concerné seront informés de ces opérations entre apparentés dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds.

L'autre décision portant sur les FNB

41. L'autre décision portant sur les FNB permet aux fonds d'investir, entre autres, dans des titres de FNB avec effet de levier et de FNB aurifères avec effet de levier (selon la définition donnée à ces expressions dans l'autre décision portant sur les FNB, collectivement, les « FNB visés par l'autre décision ») qui ne sont pas des parts indicielles et limite à 10 % de la valeur liquidative du fonds le placement d'un fonds dans des titres des FNB visés par l'autre décision.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée aux conditions suivantes :

- a) L'investissement qu'un fonds effectue dans les titres d'un FNB sous-jacent est conforme aux objectifs de placement du fonds;
- b) en ce qui concerne les acquisitions par un fonds de titres de FNB sous-jacents (autres que des FNB sous-jacents apparentés), un fonds n'acquiert pas les titres de tels FNB sous-jacents si, immédiatement après l'acquisition, plus de 30 % de la valeur liquidative totale du fonds, calculée à la valeur marchande au moment de l'acquisition, consistait en des titres de tels FNB sous-jacents;
- c) un fonds n'acquiert pas de titres d'un FNB sous-jacent américain (y compris des FNB sous-jacents américains qui sont des FNB visés par l'autre décision) si, immédiatement après l'acquisition, plus de 10 % de la valeur liquidative totale du fonds, calculée à la valeur marchande au moment de l'acquisition, consistait en des titres de FNB sous-jacents américains;
- d) un fonds n'acquiert pas de titres d'un FNB sous-jacent si, immédiatement après l'acquisition, plus de 10 % de la valeur liquidative totale du fonds, calculée à la valeur marchande au moment de l'acquisition, consistait en une combinaison de titres de FNB sous-jacents qui procurent une exposition à un effet de levier et de titres de FNB visés par l'autre décision qui procurent une exposition à un effet de levier;
- e) un fonds ne vend pas à découvert les titres d'un FNB sous-jacent;
- f) un FNB sous-jacent n'est pas un fonds marché à terme tel que défini au Règlement 81-104 ou dans toute loi des États-Unis applicable et son conseiller n'a pas à s'inscrire à titre d'exploitant d'un fonds marché à terme (*commodity pool operator*) aux États-Unis en ce qui concerne les FNB sous-jacents américains;

- g) le FNB sous-jacent canadien ne se prévaut pas d'une dispense des exigences prévues aux dispositions suivantes :
- a. l'article 2.3 du Règlement 81-102 concernant l'acquisition de marchandises physiques;
 - b. les articles 2.7 et 2.8 du Règlement 81-102 concernant l'acquisition, la vente ou l'utilisation de dérivés visés;
 - c. les paragraphes 2.6(a) et 2.6(b) du Règlement 81-102 concernant l'utilisation d'un effet de levier;
- h) les titres de chaque FNB sous-jacent sont inscrits à la cote d'une bourse reconnue au Canada ou d'une bourse nationale aux États-Unis;
- i) chaque FNB sous-jacent américain est, immédiatement avant l'acquisition de ses titres par un fonds, une société d'investissement (*investment company*) régie par l'*Investment Company Act*;
- j) en ce qui concerne la dispense liée aux fonds de fonds à trois niveaux, le FNB sous-jacent est un fonds clone en théorie;
- k) le prospectus de chaque fonds mentionne ou mentionnera, dans le prochain renouvellement de prospectus suivant la date de la présente décision, sous la rubrique portant sur la stratégie de placement, que le fonds a obtenu la dispense souhaitée qui lui permet d'investir dans des FNB sous-jacents selon les modalités prévues dans la présente décision.

Hugo Lacroix
Directeur principal des fonds d'investissement

Décision n°: 2017-FI-0039

Cannabis Wheaton Income Corp.

Vu la demande présentée par Cannabis Wheaton Income Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 mai 2017 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes visées » : les annexes de la circulaire intitulées « Schedule "A" Articles of Knightswood Financial Corp. », « Schedule "B" Comparison of Rights Under the OBCA and the BCBCA » et « Schedule "C" Dissent Provisions of the *Business Corporations Act* (British Columbia) »;

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 28 novembre 2016, laquelle sera intégrée par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes visées;

« dispense temporaire » : la dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés;

« documents visés » : les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant, la circulaire, la circulaire de sollicitation de procurations datée du 9 mai 2016, la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 et les déclarations de changement important datées des 25 janvier 2017, 27 février 2017, 12 avril 2017, 13 avril 2017, 20 avril 2017, 27 avril 2017, 3 mai 2017, 5 mai 2017 et 10 mai 2017;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire et le prospectus simplifié;

« prospectus simplifié » : le prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus simplifié provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 17 mai 2017 ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'*Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2012-PDG-0059;

Vu la subdélégation de pouvoirs faite par Gilles Leclerc, surintendant des marchés de valeurs, en date du 12 mai 2017 en faveur de Lucie J. Roy, directrice principale du financement des sociétés laquelle est valable pour la période allant du 15 au 26 mai 2017 inclusivement;

Vu la demande visant à obtenir la dispense temporaire et la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti en Colombie-Britannique, en Alberta et en Ontario;
2. l'émetteur compte déposer le prospectus dans toutes les provinces du Canada;
3. les annexes visées n'ont été jointes à la circulaire que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celles-ci;
4. la circulaire contient un résumé des annexes visées;
5. l'inclusion des annexes visées dans la circulaire n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française de ces documents soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié;
2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 16 mai 2017.

Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2017-SMV-0025

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.